



Ordonnance de télécom CRTC 2019-20

Version PDF

Référence : 2018-464

Ottawa, le 25 janvier 2019

Bell Canada – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

| Demandeur | Avis de modification tarifaire et description | Date de la demande | Date d’entrée en vigueur |
|------------------|--|---------------------------|---------------------------------|
| Bell Canada | AMT 7580 Tarif des services de circonscription – Service simultané temporaire | 30 novembre 2018 | 1 ^{er} mars 2019 |

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général